



**Présents** : CORBIERE-FAUVEL Monique – JAUROU Gilles – SOULIÉ Jacques – DAVALAN Christian – BIROT Jean-Louis – DESPLOS Josiane – DEFOS Francis – CAUQUIL Christian – BRAYLE Sébastien – RAGARU Joëlle – BELLIERES Bernard

**Excusés représentés** :

BOZZO Bruno a donné pouvoir à BIROT Jean-Louis – ANGEBAUD Cécile a donné pouvoir à BRAYLE Sébastien

**Excusées** : AZEMA-MARION Christel

**Secrétaire de Séance** : JAUROU Gilles

La condition de quorum étant remplie, Madame le Maire ouvre la séance. Monsieur JAUROU Gilles se propose comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2012 ne suscitant aucune remarque, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

## **1. Modification des statuts de la Communauté de Communes Tarn&Dadou**

### **① Modification des statuts de la Communauté de Communes Tarn&Dadou : Délibération qui annule la délibération du 26 janvier 2012**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 7 décembre 2011, Tarn&Dadou a apporté des modifications à ses statuts et a souhaité se doter de nouvelles compétences, à savoir :

- **création, aménagement, entretien et gestion d'une couveuse d'activités agricoles en maraîchage biologique visant à terme l'installation agricole pérenne des bénéficiaires,**
- **création de nouveaux gymnases liés à la pratique sportive des collégiens,**
- **cyberbase intercommunale,**

Or, la délibération du 7 décembre 2011 n'étant pas suffisamment explicite, la Préfecture a demandé à la Communauté de Communes de la reformuler ce qui a été fait en conseil de communauté du 28 juin 2012.

Après lecture des modifications apportées aux statuts, Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le **Conseil Municipal**, vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2012 et conformément à l'article L 5211-17 du CGCT,

- **APPROUVE** le transfert à Tarn&Dadou, au sein de ses compétences obligatoires, de la compétence « **création, aménagement, entretien et gestion d'une couveuse d'activités agricoles en maraîchage biologique visant à terme l'installation agricole pérenne des bénéficiaires** »,
- **APPROUVE** le transfert à Tarn&Dadou, au sein de ses compétences facultatives, de la compétence « **création de nouveaux gymnases liés à la pratique sportive des collégiens** »,
- **APPROUVE** le transfert à Tarn & Dadou, au sein de ses compétences facultatives, de la compétence « **cyberbase intercommunale** :
  - **Elle est composée de sites stratégiques en termes de communication, d'accès à l'information et aux animations. (et notamment, aujourd'hui Gaillac, Graulhet, en site fixe),**
  - **Elle peut mener des actions et animations délocalisées sur l'ensemble du territoire.** »
- **APPROUVE** les modifications statutaires récapitulées.
- **VALIDE** les statuts consolidés de Tarn&Dadou.

## **② Modification des statuts de la Communauté de Communes Tarn&Dadou : Transfert de la compétence entretien assainissement non collectif**

Madame le Maire explique que, par délibération du 28 juin 2012, la Communauté de Communes Tarn&Dadou a souhaité se doter de la compétence « entretien des installations d'assainissement non collectif ».

Les modalités d'exercice de la compétence « Entretien des Installations d'Assainissement Non Collectif » seront les suivantes :

- conformément à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Locales, Tarn&Dadou interviendra à la demande des propriétaires. T&D sera donc maître d'ouvrage de la prestation de service mais le particulier restera propriétaire du dispositif remis aux normes.
- seront concernées les installations neuves et réhabilitées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le **Conseil Municipal**, vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2012 et conformément à l'article L 5211-17 du CGCT,

- **APPROUVE** le transfert à Tarn&Dadou de la compétence « Entretien des Installations d'Assainissement Non Collectif » au sein de ses compétences optionnelles,
- **VALIDE** les statuts consolidés de Tarn&Dadou.

## **③ Modification des statuts de la Communauté de Communes Tarn&Dadou : Prise de la compétence transport à la demande par délégation du Conseil Général**

Par délibération du 28 octobre 2010, le Conseil de Communauté a décidé de prendre la compétence "Transport à la Demande" en lieu et place du SITCAR (Syndicat Intercommunal de Transport à la Carte) compétent sur 10 communes dont 2 hors territoire Tarn&Dadou.

Madame le Maire propose que le Conseil Municipal émette un avis sur la prise de compétence par Tarn&Dadou du « Transport à la demande » par délégation du Conseil Général.

Où cet exposé et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le **Conseil Municipal**, vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2012,

- émet **UN AVIS FAVORABLE** à la prise de compétence par Tarn&Dadou du « Transport à la demande » par délégation du Conseil Général au sein de ses compétences facultatives,
- **VALIDE** les statuts consolidés de Tarn&Dadou.

## **④ Modification des statuts de la Communauté de Communes Tarn&Dadou : Transfert de la compétence transport extra-scolaire vers les centres de loisirs sans hébergement pendant les grandes vacances**

En effet, dans le cadre de l'appui à la politique jeunesse des communes, la commission enfance-jeunesse a entériné la prise en charge par Tarn&Dadou, du ramassage des enfants vers le centre de loisirs de « La Courbe ». Dès lors, il est proposé que les communes membres transfèrent à Tarn&Dadou la compétence transport extra-scolaire correspondant au transport des enfants vers les centres de loisirs pendant les grandes vacances scolaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le **Conseil Municipal**, vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2012 et conformément à l'article L 5211-17 du CGCT,

- **APPROUVE** le transfert à Tarn&Dadou au sein de ses compétences facultatives de la compétence « transport extra-scolaire vers les centres de loisirs sans hébergement pendant les grandes vacances scolaires ».
- **VALIDE** les statuts consolidés de Tarn&Dadou.

## **2. Communauté de Communes Tarn&Dadou - Groupement pour le lancement de la consultation afférentes à la couverture « Prévoyance sociale du personnel maintien de salaire et complémentaire santé »**

Vu la délibération du 3 juillet 2012, par laquelle la commune a décidé de se joindre au groupement pour le lancement de la consultation afférente à la couverture « Prévoyance sociale du personnel maintien de salaire et complémentaire santé »,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le **Conseil Municipal** désigne **Gilles JAUROU** comme membre devant siéger au sein de la commission qui choisira le prestataire.

### **3. Communauté de Communes Tarn&Dadou : Lancement de la démarche de connaissance financière et fiscale partagée**

La démarche de connaissance financière et fiscale partagée intervient dans un contexte où la raréfaction des ressources accroît l'interdépendance financière et fiscale entre la CCTED et les communes. Afin de répondre aux besoins des habitants de notre territoire en ajustant au mieux la fiscalité, il est nécessaire d'avoir une connaissance plus fine et partagée des possibilités financières des collectivités qui le composent. Cette démarche a également pour objectif de renforcer la communication et la transparence financière de l'ensemble intercommunal. Elle implique la participation de l'ensemble des communes et la mise en place d'une véritable relation de confiance réciproque. Plus globalement, elle permettra la définition d'un projet de territoire commun.

Elle comportera plusieurs étapes :

- une phase de collecte de données et de diagnostic technique des documents financiers publics (états fiscaux, comptes de gestion, fiches DGF),
- la mise en place d'un outil de suivi de ces données pérenne dans le temps et d'un groupe de travail expert, à la fois force d'analyse et de proposition,
- le lancement d'une réflexion sur les conditions de développement équilibré du territoire dans ses différentes composantes financières et fiscales.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** la commune de CADALEN à participer à la démarche de connaissance financière et fiscale partagée au sein de l'ensemble intercommunal et prendre les dispositions nécessaires pour la mener à bien,
- **AUTORISE** Madame le Maire et le comptable du Trésor à communiquer les documents nécessaires.

### **4. Restauration Scolaire : Fixation du tarif pour l'année scolaire 2012/2013**

Le **Conseil Municipal**, vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 et vu le taux d'inflation de 1,9 % sur les produits alimentaires, décide à l'unanimité d'appliquer une augmentation de 2% au tarif de restauration 2011/2012. Il est précisé que ce tarif est calculé sur la seule dépense des denrées alimentaires et ne comprend pas les charges de personnel et de fonctionnement.

Le tarif de la restauration pour l'année scolaire 2012/2013 est fixé comme suit :

- Repas « Enfant » : 2,65 €
- Repas « Adulte » : 5,05 €

### **5. Association « Les Temps Orageux » : Convention de prestation de service relais fourrière**

**Madame le Maire** présente à l'Assemblée les services de l'Association « Les Temps Orageux » de Briatexte (81) qui pourrait intervenir dans le cadre d'une convention pour la capture, le ramassage et le transfert à la S.P.A. du Garric (81) des chiens errants et dangereux.

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, **ACCEPTE** pour l'année 2012, de signer avec l'Association une convention de prestations de service relais fourrière et **AUTORISE le Maire** à signer cette convention ainsi que toutes pièces liées à sa mise en oeuvre.

Les conditions tarifaires de cette prestation sont les suivantes :

- Temps d'intervention, hébergement, carburant : **53,80 €**
- Transfert à la SPA du Garric : **12,40 €**

Soit un coût total de l'intervention : **66,20 €**

### **6. Lutte contre la prolifération des frelons asiatiques : Conventonnement**

**Madame le Maire** expose que de plus en plus de frelons asiatiques et de nids ont été découverts sur le territoire tarnais. Ce frelon qui construit en général ces nids sphériques à très grande hauteur dans les arbres mais aussi dans les bâtiments ouverts et les creux des murailles, s'attaque certes aux abeilles mais représente aussi un danger parfois mortel pour l'homme.

Le **Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE** que :

- l'élimination des essaims de **frelons asiatiques** sera prise en charge par le budget communal tant sur le domaine public de la commune que chez les particuliers (personnes physiques uniquement), avec leur accord, et sera confiée à une entreprise spécialisée;
- sont exclues de la présente disposition les propriétés des personnes morales de droit public ou privé. Dans ces cas précis, le Maire mettra en demeure les propriétaires de faire procéder à la destruction des essaims dans les meilleurs délais et dans les règles de l'art;
- tous pouvoirs et délégations sont donnés au **Maire** pour définir les modalités techniques et juridiques de l'intervention, signer la convention ainsi que ses éventuels avenants avec l'entreprise **SARL SOUYRIS - 12 rue de Ferrer - 81400 CARMAUX**, pour une durée d'un an, au coût de **150 € l'intervention**. Cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction avec l'accord des parties pour une durée de deux années supplémentaires.
- la dépense sera imputée à l'article 611 (« Contrat de prestation de service ») du budget communal.

Il est précisé que l'entreprise ne se déplace que sur commande de la mairie. Il est donc nécessaire de signaler la présence d'essaims de frelons asiatiques uniquement, au secrétariat.

## **7. Travaux d'extension et réhabilitation du Groupe Scolaire : Choix des entreprises et attribution des marchés de travaux**

**Madame le Maire** informe l'assemblée que conformément à la délibération du conseil municipal n° 8/2012 du 8 mars 2012, un avis d'appel public à la concurrence pour le marché de travaux de l'extension et de la réhabilitation du groupe scolaire, a été transmis, le 28 mars 2012, pour publication. La date limite de remise des offres était fixée au 4 mai 2012 à 17h00.

Il a été enregistré, pour les 16 lots, 73 plis reçus dans les délais dont 1 par transmission électronique et 2 plis reçus hors délais. L'ouverture des 73 plis s'est faite le 10 mai 2012 en présence d'élus et du Maître d'œuvre M. Max FARAMOND.

Après l'analyse des offres et classement des entreprises suivant les critères énoncés dans le règlement de consultation, une invitation à négocier a été transmise, pour tous les lots, à toutes les entreprises ayant remis une offre.

Au vu de l'analyse des offres, et à l'issue de ces négociations qui ont eu lieu les 21 et 22 juin 2012, les entreprises ont été invitées à transmettre une nouvelle proposition avant le 29 juin 2012 à 17 heures.

Au vu des offres après négociations et entendu l'exposé des entreprises proposées de **Madame le Maire**, le **Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir**, pour chacun des lots, les offres économiquement les plus avantageuses des entreprises suivantes :

**Lot 1 –VRD : Entreprise SLTP - ZI des Clergous - 81600 GAILLAC**

**Montant H.T. : 129 500 €**

**Lot 2 - FONDATIONS SPECIALES : Entreprise SUBSOL - Camp de Gréze - 81600 TECOU**

**Montant H.T. : 38 930,00 €**

**Lot 3 - GROS OEUVRE : Entreprise DIAS A. - Route de Sours - 81600 GAILLAC**

**Montant H.T. : 431 913,90 €**

**Lot 4 - CHARPENTE BOIS COUVERTURE : Entreprise ALBERT - Les Fournials - 81210 ROQUECOURBE**

**Montant H.T. : 99 189,27 €**

**Lot 5 - COUVERTURE ZINC : Entreprise PCZC - 4 impasse J.S. Bach - 31200 TOULOUSE**

**Montant H.T. : 89 195,40 €**

**Lot 6 - MENUISERIE EXTERIEURE ALU et PVC : Entreprise SPB - 3 avenue d'Albi - 81400 BLAYE LES MINES**

**Montant H.T. : 94 800,00 €**

**Lot 7 - MENUISERIE BOIS : Entreprise CABANEL - Le Thouron - 81170 BOURNAZEL**

**Montant H.T. : 60 671,90 €**

**Lot 8 –ELECTRICITE : Entreprise SAM'BRANCHE - A Lanet - 81990 CAMBON D'ALBI**

**Montant H.T. : 65 221,45 €**

**Lot 9 - PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION : Entreprise ALBI CHAUFFAGE - ZI de Ranteil - 81000 ALBI**

**Montant H.T. : 127 500,00 €**

**Lot 10 - PLATRERIE : Entreprise TRUJILLO - 3 Rue H. Matisse- 81340 VALENCE D'ALBI**  
**Montant H.T. : 89 179,64 €**

**Lot 11 - PEINTURE : Entreprise LACOMBE - 3 av G. Clémenceau - 81600 GAILLAC**  
**Montant H.T. : 19 238,20 €**

**Lot 12 - REVETEMENT SOLS SOUPLES : Entreprise SOL CONFORT - 43 Rue de la Marguerite - 81600 GAILLAC**  
**Montant H.T. : 17 727,20 €**

**Lot 13 - EQUIPEMENT CUISINE : Entreprise CCS - ZI du Terlon - 31850 MONTRABE**  
**Montant H.T. : 20 000,00 €**

**Lot 14 - CARRELAGE FAIENCE : Entreprise CLC - 72 Rue P. Bermond - 81000 ALBI**  
**Montant H.T. : 44 791,79 €**

**Lot 15 - SERRURERIE : Entreprise VERDIER - Route de Lagrave - 81600 BRENS**  
**Montant H.T. : 61 560,48 €**

**Lot 16 - ISOLATION PAR L'EXTERIEUR : Entreprise COULEUR SOLEIL - 41 Rue du Verbial - 81000 ALBI**  
**Montant H.T. : 50 749,19 €**

**Le montant total des marchés de travaux s'élève à : 1 440 168,42 € Hors Taxe**

- **AUTORISE, Madame le Maire** à signer avec les entreprises énoncées ci-dessus, les marchés de travaux et toutes les pièces s'y rapportant et afférentes à ce projet,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 à l'opération n°297.

## **8. Extension et Réhabilitation du Groupe Scolaire : Réalisation de prêt**

**Madame le Maire** rappelle les différentes opérations d'investissement inscrites au budget 2012 et qui restent à réaliser. Pour financer ces projets et notamment celui de l'extension et de la réhabilitation du Groupe Scolaire, outre les subventions et les fonds propres, il y a lieu de recourir à l'emprunt. Après exposé des différentes propositions des établissements bancaires par **Madame le Maire**, le **Conseil Municipal** délibère, **à l'unanimité**, à ce sujet.

Le **Conseil Municipal** :

- **ACCEPTE** l'offre de prêt à taux fixe avec une première échéance anticipée faite par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, Service Collectivités, et dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant : 600 000 €
  - Durée : 20 ans
  - Taux fixe apparent : 5,236 %
  - Montant de l'Annuité constante : 49 113,53 €
- **AUTORISE, Madame le Maire** à signer le contrat à intervenir avec le prêteur sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats dudit prêteur.

## **9. Budget 2012 : Décision Modificative**

Après cet exposé, Madame le Maire propose au Conseil Municipal les inscriptions budgétaires suivantes par décision modificative :

<i>Libellé article/opération</i>		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Extension/Réhabilitation Groupe Scolaire C/1341 : DETR 2012 C/13241 : Fonds de Concours Tarn&Dadou	297		<b>+ 156 000 €</b> <b>+ 87 883 €</b>
Remboursement Capital	1641	<b>+ 43 350 €</b>	
Opération Façades	2042/336	<b>- 4 000 €</b>	
Eglise Cadalen (Clocher)	2313/329	<b>+ 200 €</b>	
Emprunt	1641		<b>- 204 333 €</b>

<i>Libellé article/opération</i>		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Intérêts réglés à l'échéance	6611	<b>+ 5 800 €</b>	
Contrats de prestations de Services	611	<b>+ 500 €</b>	
Dépenses Imprévues	022	<b>- 7 800 €</b>	
Services bancaire et assimilé	627	<b>+ 1 500 €</b>	

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette Décision Modificative.

## **10. Relevé des décisions du Maire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des différentes décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal,

- Droit de préemption : Le 16/07/2012

Déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un bien d'une superficie totale de 1600 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles désignées ci-après : Section H n° 60, 61, 64, 696, 735 et 737 situé au lieu dit « La Viguerie ». **\_Non exercice du droit de préemption\_**

## **11. Questions diverses**

☞ **Madame le Maire** expose différents points :

- Nous avons reçu un courrier en date du 16 juillet 2012 de Mme Stéphanie AVERSENG demandant sa démission du Conseil Municipal. Cette demande est liée à sa situation professionnelle. La démission de Mme AVERSENG est acceptée.
- La Société de Chasse souhaite obtenir un rendez-vous avec l'équipe municipale afin d'exposer leur demande dont avait fait part Mr Jacques SOULIE lors du conseil municipal du 3 juillet dernier.
- Nous avons reçu le compte rendu du comptage routier réalisé dans la Grand'Rue du village par la DDT (Directions Départementales des Territoires). Cette opération s'est déroulée du 15 au 21 juin 2012.

Sur ces 7 jours, il a été comptabilisé **6494 véhicules légers et 201 poids lourds (soit 38 véhicules légers par heure et 1 poids lourds par heure)**

La vitesse de passage moyenne est de **27 km/h.**

Sur l'ensemble des véhicules, **44** étaient en excès de vitesse soit **0,5%**.

☞ Mr Gilles JAUROU informe le conseil municipal que durant la semaine du 10 au 14 septembre 2012, la Communauté de Commune Tarn&Dadou organisera une distribution de container individuel pour les déchets résiduels. Les modalités de cette distribution seront précisées par une feuille d'information dans la caissette jaune ou dans la boîte à lettre la semaine précédente.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à **23h56**.

Le Maire,  
Monique CORBIERE-FAUVEL

Le Secrétaire,  
Gilles JAUROU